

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS396

AMENDEMENT

présenté par

M. Duplessy, Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 9

À l'alinéa 5, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Écologiste et Social vise à garantir une exonération à 50 % de cotisations sociales pour les bénéficiaires de l'ACRE.

Le dispositif d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE), créé en 1979, constituait un pilier des politiques d'emploi et d'insertion par l'entrepreneuriat. Son principe était clair : permettre aux publics les plus éloignés du marché du travail de démarrer une activité indépendante avec un allègement progressif et temporaire des cotisations sociales, le temps de stabiliser leur projet et de dégager un revenu.

Jusqu'en 2019, l'ACCRE comportait deux volets complémentaires :

- Pour les travailleurs indépendants relevant du régime réel, une exonération de cotisations sociales pendant douze mois, applicable à la part des revenus n'excédant pas 120 % du SMIC, réservée aux

publics ciblés (demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans, personnes handicapées, créateurs implantés en zones prioritaires, etc.).

- Pour les micro-entrepreneurs, une exonération de cotisations sociales dégressive sur trois ans : 100 % la première année, 75 % la deuxième, 50 % la troisième, également réservée aux publics ciblés éloignés de l'emploi.

La réforme intervenue en 2019 (ACCRES devenue ACRE) a profondément modifié cette philosophie : généralisation de l'accès, réduction de la durée de l'exonération (un an au lieu de trois) et limitation du taux uniquement pour les micro-entrepreneurs (50 %). Cette évolution a entraîné une perte de cohérence avec les objectifs initiaux du dispositif : soutenir l'insertion et compenser la faible capacité de revenus au démarrage. Elle a aussi créé des distorsions entre les travailleurs indépendants au régime réel et les micro-entrepreneurs, tant au niveau des conditions d'éligibilité que des taux d'exonération ou des démarches. En effet depuis 2020, les micro-entrepreneurs ont des conditions d'accès restreints à l'ACRE à contrario des autres travailleurs indépendants.

La réforme proposée par l'article 9 du PLFSS 2026, qui plafonne désormais l'exonération à 25 % et la réserve à certains publics, va encore plus loin dans la logique de restriction. Elle affaiblit considérablement l'efficacité de l'ACRE comme outil d'insertion et risque de fragiliser les micro-entrepreneurs les plus modestes, au détriment des politiques de soutien à la création d'entreprise.

Dans un contexte budgétaire contraint, nous considérons qu'il est indispensable, par principe d'équité et pour en préserver le sens social, de cibler son accès sur les publics qui en ont le plus besoin et de maintenir une exonération à hauteur de 50 % pendant la première année d'activité.

Cet amendement de repli propose un compromis équilibré :

- Appliquer la même règle pour tous les travailleurs indépendants (qu'ils soient au régime réel ou au régime micro-social), en mettant fin à l'exonération totale pour les premiers ;
- Réserver l'ACRE aux publics ciblés éloignés de l'emploi dans une logique de politique de l'emploi ;
- Maintenir une exonération de 50 % pour tous les travailleurs indépendants pendant un an, afin d'assurer un soutien concret et soutenable budgétairement aux entrepreneurs les plus fragiles.

Une telle solution permet de concilier maîtrise des finances publiques, justice sociale et équité entre travailleurs indépendants, tout en réinscrivant l'ACRE dans sa vocation première d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l'Adie.